



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt six septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 19 septembre 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER Catherine FIS, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Alain DURO, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD, Martine GIL, Sandrine MICHAUD.
Messieurs François ANGLADE, Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Bruno CRISTOL, Michel FARENC, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL.

Délégués suppléants présents : M. Alain MALRIC

Procurations :

M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Martine GIL donne procuration à M Jean-Michel GUITTARD
M. Guy ROUCAYROL donne procuration à Mme Monique CROS
M. François ANGLADE donne procuration à M. Jacques ROMERO
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à M. Sylvain HAGER
M. Michel FARENC donne procuration à Mme Marie LORENTE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

222- 2022- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLU DE FAUGERES

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE, PLH...).

Deux orientations majeures couplées de 6 objectifs ont été définis pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Faugères dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- **Orientation 1 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole**
 - **Objectif 1 : Maintenir et renforcer les qualités paysagères et écologiques ;**
 - **Objectif 2 : Soutenir les activités agricoles, première activité économique de Faugères ;**

- **Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine**
 - **Objectif 3 : Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain, et maîtriser la qualité des tissus bâtis ;**
 - **Objectif 4 : Faciliter les mobilités actives**
 - **Objectif 5 : Conforter l'activité touristique**
 - **Objectif 6 : Anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics.**

Les objectifs chiffrés

Dans le souhait de réaliser un lotissement dans le secteur des Combes du bois, une entrée de village structurée au sud de la RD13 et de combler les dents creuses identifiées hors des zones à fort impact paysager, le taux de croissance annuel moyen est fixé à +1,6% entre 2021 et 2030. À l'horizon 2030, Faugères devrait compter environ 664 habitants, soit 134 de plus qu'en 2018.

L'offre en logements doit être développée pour atteindre les objectifs de croissance démographique mais aussi permettre à la population actuelle en denserement de se maintenir dans la commune. Environ 66 logements devront être produits entre 2018 et 2030. La densité est fixée à 12 logements à l'hectare.

Des équipements publics créés ou réhabilités serviront de support à l'accueil et au maintien de la population via un futur groupe scolaire, un parvis agissant comme espace public reliant la Mairie, les écoles et le futur lotissement des Combes du Bois, puis un city stade et un parcours sportif.

Le PLU prévoit une consommation d'espace majoritairement tournée vers l'habitat dans le respect du cadre fixé par le SCoT avec **un total de 3 hectares environ.**

Le PADD est soumis au débat des membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du débat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune de FAUGERES.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération qui sera notifié à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


